

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 30 juin 2025 à 20h00**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de juin à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULO, Maire de Mundolsheim.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Jean -Charles WILLM - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER  
Monsieur Laurent GUILLO donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT  
Madame Nathalie MAUVIEUX donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI  
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULO  
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER  
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric LEHMANN

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 21

Conseillers  
absents : 6  
dont 6 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULO, Maire, ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.
- 3) Affaires foncières : Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître
- 4) Affaires foncières : Cession de la parcelle 197 en section 25
- 5) Affaires foncières : Cession de la parcelle 397 et d'une partie à détacher des parcelles 354/15,17 et 396/18 en section 8
- 6) Finances : Décision modificative n°1
- 7) Finances : subventions aux clubs sportifs pour l'année 2025
- 8) Finances : mise en place de tarifs promotionnels au gîte communal
- 9) Finances : fixation du tarif de la nuitée maternelle
- 10) Finances : fiabilisation de l'actif
- 11) Finances : achat de cartes cadeaux pour les départs à la retraite
- 12) Finances : achat d'une carte cadeau pour un intervenant musical
- 13) Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- 14) Ressources humaines : conditions de rémunération des agents de droit privé en cas de réserve opérationnelle
- 15) Ressources humaines : création d'emplois saisonniers
- 16) Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés

**17)** Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2025 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Complément du programme 2024, lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

**18)** Points d'information : délégations au Maire.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE, Maire, propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025**

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**

**2 contre : Henri BECKER – Grégory RICHERT (procuration de vote)**

**3 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER – Jean-Charles WILLM**

### **3. Affaires foncières : Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître**

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans la perspective de l'installation d'une nouvelle gendarmerie rue de l'industrie, face au nouveau parc du Quartier du Parc, Ophéa, maître d'ouvrage projeté a fait l'acquisition de l'emprise foncière, et a constaté l'existence, dans cette emprise, d'un bien sans maître, la parcelle 197 en section 25.

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°Div.N°25/2024 a été pris en date du 02 décembre 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle, cadastrée section 25 n°197. Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 04 décembre 2024 au 04 juin 2025.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir incorporer dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section 25 n°197, d'une superficie de 720m<sup>2</sup>, qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.

*M. Henri BECKER demande ce qu'il se passe si des successeurs se présentent. M. Serge Kurt, Adjoint au Maire, explique que le notaire a travaillé avec un généalogiste pour identifier les successeurs, qu'un avis a été publié dans les DNA et affiché sur site depuis plus de 6 mois et que personne ne s'est présenté. Si des ayants droits se présentaient, ils seraient en droit de demander à un juge de fixer une indemnité.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal Div.N°25/2024 en date du 02 décembre 2024 portant sur le constat de bien sans maître de la parcelle cadastrée section 25 n°197 ;

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée section 25 n°197, se sont révélées infructueuses, notamment auprès des services de Livre Foncier ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 25 n°197 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans ;

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 06 décembre 2024 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente ;

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal portant sur le constat de bien sans maître ;

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section 25 n°197, d'une superficie de 720m<sup>2</sup>,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser Madame le Maire ou son.s.a représentant.e à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX**

**1 contre : Lydie MOUGEL**

**2 Abstentions : Henri BECKER – Grégory RICHERT (procuration de vote)**

#### **4. Affaires foncières : Cession de la parcelle 197 en section 25**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la vente porte sur un terrain situé rue de l'industrie.

L'emprise foncière concernée correspond à la parcelle section 25 n°197 au lieudit « Kaltesch », d'une superficie de 7,20 ares.

Ce terrain relève du domaine privé de la commune.

La parcelle considérée ne reçoit pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L.322-3 du Code de l'expropriation, car elle n'est pas encore située en zone constructible.

Le dit bien a été acquis par la commune dans le cadre d'une procédure de bien sans maître.

Il a fait l'objet d'une estimation de sa valeur vénale par les services de la Direction de l'Immobilier de l'État, rendue le 17 janvier 2023 (voir pièce jointe).

Cette estimation fixe la valeur du bien à Trente-deux mille euros hors taxes (32 000 € HT), avec une marge d'appréciation de 10 %.

La parcelle cadastrée section 25 n°197, est nécessaire afin de permettre la création d'une nouvelle Gendarmerie sur une emprise foncière totale de 146,31 ares.

Madame le Maire de Mundolsheim propose de procéder à la vente de cette parcelle à Ophea, bailleur social et maître d'ouvrage en charge de la construction de la nouvelle gendarmerie à Mundolsheim.

*M. Henri BECKER indique ne pas comprendre les abattements et réductions opérés par les services des domaines sur la valeur du terrain. La valeur estimée par les domaines lui semble insuffisante. M. Gérard CONRAD, Adjoint, précise qu'il s'agit de terre agricole sur laquelle seule cette future gendarmerie peut être admise (emplacement réservé), et que les autres propriétaires de terrains dans l'emprise de la future gendarmerie ont spontanément accepté ce prix. L'estimation des domaines a de plus été majorée de 10%. Mme BULOUE, Maire, rappelle que le projet correspond à un projet d'intérêt général porté par l'Etat avec pour opérateur un bailleur social.*

*M. Philippe ROSER demande qui touchera les loyers de la part de l'Etat. M. Gérard CONRAD, Adjoint, indique qu'il s'agira d'OPHEA.*

*M. Jean-Charles WILM demande ce qu'il adviendra de l'actuelle gendarmerie. Mme BULOUE, Maire, répond qu'il reviendra à la future municipalité d'en décider.*

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section 25 n°197 d'une superficie de 7,20 ares au prix de 35 200 €, au bailleur social Ophéa - Eurométropole Habitat Strasbourg, lorsque la procédure de bien sans maître sera arrivée à son terme. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférant.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX  
3 contre : Henri BECKER – Lydie MOUGEL  
- Grégory RICHERT (procuration de vote)**

### **5. Affaires foncières : Cession de la parcelle 397 et d'une partie à détacher des parcelles 354/15,17 et 396/18 en section 8**

La vente porte sur un terrain d'une superficie de 12,36 ares situé rue du Strengfeld, se composant :  
De la parcelle cadastrée section 8 n° 397/15 avec une contenance de 0,36 ares

Des parcelles cadastrées provisoirement comme suit :

Section 8 n° (2)/15 avec une contenance de 1,60 ares à détacher de la parcelle section 8 n° 354/15

Section 8 n° (4)/17 avec une contenance de 4,13 ares à détacher de la parcelle section 8 n° 17

Section 8 n° (6)/18 avec une contenance de 6,27 ares à détacher de la parcelle section 8 n° 396/18.

Le bien relève du domaine privé de la commune. La commune est libre de choisir les modalités de la vente. La propriété non bâtie a fait l'objet d'une estimation de sa valeur vénale par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (voir pièce jointe).

Une offre a été réceptionnée en date du 5 mars 2025, au prix de 340 000 €.

La vente sera précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par les acquéreurs du financement définitif de son projet.

La commune s'engage à vendre à [REDACTED], avec la faculté de substituer une SCI dont il serait associé l'emprise foncière se composant :

De la parcelle cadastrée section 8 n° 397/15 avec une contenance de 0,36 are

Des parcelles cadastrées provisoirement comme suit :

Section 8 n° (2)/15 avec une contenance de 1,60 ares à détacher de la parcelle section 8 n° 354/15

Section 8 n° (4)/17 avec une contenance de 4,13 ares à détacher de la parcelle section 8 n° 17

Section 8 n° (6)/18 avec une contenance de 6,27 ares à détacher de la parcelle section 8 n° 396/18.



La commune de Mundolsheim est redevable en 2025 du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités à hauteur de 31 421 €. Ce montant et les modalités de versement de ce nouveau dispositif n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2025. Les sommes collectées dans le cadre de ce dispositif sont présentées, au stade actuel, comme mises en réserve dans les comptes de l'État et devraient être restituées directement aux collectivités contributrices, à hauteur de 90 % sur trois ans à compter de l'exercice 2026.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	<b>Prog</b>				
D / 65748-326 Subventions aux clubs sportifs		400,-€			
D / 65748-326 Subventions licences jeunes			400,-€		
D / 7391116-01 Prélèvements au titre de l'art 55 de la loi SRU	/		11 000,- €		
R / 74111-01 Dotation Globale de Fonctionnement				15 000,- €	
R / 741121-01 Dotation de Solidarité Rurale					13 000,- €
D / 739218-01 Autres prélèvements de fiscalité pour reversements de fiscalité entre collectivités locales			31 500,- €		
D / 023-01 Virement à la section d'investissement		44 500,- €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		44 900,- €	42 900,- €	15 000,- €	13 000,- €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<b>Prog</b>				
R / 021-01 Virement de la section de fonctionnement	/			44 500,-€	
D / 21312-212 Constructions – bâtiments scolaires		44 500,- €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		44 500,- €		44 500,-€	

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 25/06/2025,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7. Finances : Subventions aux clubs sportifs pour 2025**

Dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits sont inscrits dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour leur fonctionnement.

Il s'agit par la présente d'attribuer les montants aux différents clubs, qui ont présenté les justificatifs nécessaires, selon le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de licenciés 2025	Subvention 2025
Mundolsheim Badminton Club	96	1 079,35 €
Basket Club Mundolsheim	131	960,60 €
Club d'Echecs de Mundolsheim	181	1 462,69 €
AS Mundolsheim	378	1 904,66 €
UVMH Handball	160	969,62 €
Judo Club Mundolsheim	253	1 790,40 €
Pétanque Club Mundolsheim	88	913,99 €
Tennis Club Mundolsheim	175	1 516,81 €
Volley-Ball Club de Mundolsheim	134	1 250,73 €
Rando Cool	160	526,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>1756</b>	<b>12 375,00 €</b>

Conformément à la convention signée entre le Judo Club de Mundolsheim et la commune de Mundolsheim concernant le remplacement des tatamis, la somme de 1 311,45 € sera déduite du montant de subvention pour l'année 2025. Le versement de subvention versé au Judo Club de Mundolsheim par la commune de Mundolsheim au titre de l'année 2025 s'élèvera donc à 478,95€, auquel s'ajoutera la subvention « licences jeunes ».

Dans le cadre du budget primitif 2025, un montant de 6 000,00 € est inscrit dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour les licences jeunes. Suite à la décision modificative n°1, ce montant a été augmenté pour atteindre 6 400 €. Le versement des subventions « licences jeunes » est conditionné par la production de justificatifs permettant d'attester du nombre de licences.

Associations	Nombre de licenciés	Montant en €	Total 2025
Mundolsheim Badminton Club	42	7,62 €	320,04 €
Basket Club Mundolsheim	68	7,62 €	518,16 €
Club d'Echecs de Mundolsheim	112	7,62 €	853,44 €
AS Mundolsheim	249	7,62 €	1897,38 €
UVMH Handball	75	7,62 €	571,50 €
Judo Club Mundolsheim	168	7,62 €	1280,16 €
Tennis Club Mundolsheim	74	7,62 €	563,88 €
Volley-Ball Club de Mundolsheim	48	7,62 €	365,76 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 370,32 €</b>

et aux associations de Mundolsheim, par la mise à disposition à titre gratuit de matériel, de salles, et de personnel technique.

*M. Jean-Charles WILLM demande quels sont les critères d'attribution de ces subventions, notamment aux clubs sportifs (hors licences jeunes). Mme Doria BOUDJI, Adjointe, lui indique que comme proposé en commission animation et soutien aux associations dont M. WILLM est membre, les critères d'attribution sont les suivants : nombre de licenciés adultes, nombre de licenciés jeunes, nombre de moniteurs fédéraux, nombre d'employés, présence d'une école de formation, niveau de compétition : national / prénational / régional / départemental / Loisirs, présence d'au moins une équipe engagée en compétition ou pas.*

Vu l'avis de la commission animation et soutien aux associations en date du 28 mai 2025,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de la commune à hauteur de 12 375,00 € répartis comme précisé dans le tableau ci-dessus.
- DECIDE d'attribuer les subventions aux clubs sportifs de la commune pour les licences jeunes à hauteur de 6 370,32 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Le versement au Judo Club de Mundolsheim prendra en compte la déduction au titre de la participation du Club au remplacement des tatamis pour un montant de 1 311,45 €, ce qui ramène le versement de subvention au titre des clubs sportifs à 478,95 €, et 1280,16 € au titre des licences jeunes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **8. Finances : Mise en place de tarifs promotionnels pour le gîte communal**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'afin de compléter les créneaux disponibles et de favoriser les longs séjours, il est proposé de mettre en place des tarifs promotionnels offrant une réduction de 10% pour un séjour d'au moins deux semaines consécutives entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2025, si des personnes sont intéressées par la location à compter de la date de la délibération.

*M. Philippe ROSEr demande pourquoi cela ne concerne que la période estivale. M. Gérard CONRAD, Adjoint, précise qu'en été, il y a moins de demande de réservations.*

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs pour un séjour d'au moins deux semaines consécutives entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2025 dont le contrat est signé postérieurement à la présente délibération, comme suit :

Période	Semaine	Week-end (ou deux nuitées)	Journée supplémentaire
Hors saison	774 €	387 €	135 €
Congés scolaires printemps et Toussaint	1 080 €	540 €	135 €
Congés scolaires hiver	882 €	441 €	135 €
Mai-juin-septembre hors congés scolaires	990 €	495 €	135 €
Haute saison, marché de Noël et congés estivaux	1 170 €	585 €	135 €

Les habitants de Mundolsheim bénéficient d'une réduction de 20% sur le tarif des locations.

Un forfait de nettoyage d'un montant de 75 € sera appliqué.

Les clients ont la possibilité d'opter pour la fourniture du linge de toilette à raison d'un drap de bain et une serviette de toilette par personne au tarif de 6 € / personne / jour.

Des arrhes à hauteur de 25% du loyer seront à régler pour confirmer la réservation.

Un dépôt de garantie de 300 € est à régler à la remise de clés aux locataires. Les casses, pertes, ou dégradations seront prélevées sur ce dépôt de garantie, après constatation par l'état des lieux, sur la base des devis de réparations.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL - Grégory RICHERT (procuration de vote)**

### **9. Finances – Fixation du tarif des nuitées 2025**

Le service enfance organise cet été 3 nuitées sous tente à Mundolsheim, ouvert à tous les enfants de 3 à 10 ans, répartis en 3 sous-groupes : les « Kids » (enfants des classes CE1, CE2, et CM1) du mardi 22 au mercredi 23 juillet 2025, les « Ch'toups » (enfants des classes de petite et moyenne sections) du mercredi 23 au jeudi 24 juillet 2025, et les « Ch'ti Kids » (enfants des classes de grande section et de CP) du jeudi 24 au vendredi 25 juillet 2025.

Ces nuitées ont pour objectif de faire découvrir, à travers une nuit sous tente au sein de la commune, les spécificités de la vie en collectivité en dehors du cadre familial et sous une nouvelle forme (travail de l'autonomie, développement des apprentissages et de la responsabilité des enfants, découverte et initiation d'une nuit en collectivité). La progression et continuité des 3 sous-groupes tout au long de la semaine permettra également de créer des liens entre les différentes tranches d'âge.

Le prix de la nuitée comprend les frais de personnel supplémentaires, les repas, ainsi que les activités prévues sur place. Il sera facturé en supplément des inscriptions à la journée ou à la semaine. Il est de 33 € par enfant et dégressif en fonction du quotient familial.

Quotient familial mensuel	<u>Tr. 1</u> ≤ 350 €	<u>Tr. 2</u> 350€ à 600€	<u>Tr. 3</u> 600€ à 750€	<u>Tr. 4</u> 750€ à 1000€	<u>Tr. 5</u> 1000€ à 1250€	<u>Tr. 6</u> 1250€ à 1500€	<u>Tr. 7</u> 1500€ à 1750€	<u>Tr. 8</u> 1750€ à 2000€	<u>Tr. 9</u> > 2000€	Tarif Extérieur
Tarif nuitée 2025	27 €	28 €	30 €	31 €	33 €	35 €	36 €	38 €	40 €	42 €

*M. Erice THOMY demande où auront lieu ces nuitées. M. Nicolas SCHMITT, Adjoint, précise qu'elles auront lieu dans le jardin du foyer protestant.*

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place ces tarifs pour le projet de nuitée

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs des nuitées 2025 conformément au tableau ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **10. Finances : Fiabilisation de l'actif**

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Kurt, Adjoint aux finances, et les services ont réalisé un travail conséquent visant à fiabiliser l'actif communal. Ce travail a été soumis à la commission des finances. En effet, si la pratique de sortir de l'actif les biens lorsqu'ils sont cédés est bien ancrée dans les procédures comptables internes, celle de sortir de l'actif les biens lorsqu'ils sont mis au rebut ne l'est pas suffisamment. Ainsi, l'actif mobilier fait apparaître de nombreux biens qui ne sont plus physiquement présents dans les services.

Mme le Maire propose au conseil municipal de sortir de l'actif de la commune les biens figurant en annexe.

*M. Jean-Charles WILLM demande si ces sorties d'actif auront un impact sur les assurances de la commune. M. Serge KURT, Adjoint, lui répond par la négative. Les biens sortis de l'actif n'étaient plus assurés.*

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de sortir de l'actif les biens figurant à l'annexe 5.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **11. Finances : Achat de cadeaux pour des départs à la retraite**

A l'occasion des départs à la retraite de 4 agents, la Commune souhaite leur offrir un cadeau d'une valeur de 200 € par agent, sous forme de bons d'achat.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire, ou son-sa représentant-e, à régler la dépense afférente aux cadeaux à faire pour une valeur de 200 € par agent, sous forme d'un bon d'achat auprès de l'hypermarché Carrefour à Mundolsheim, soit une dépense maximale de 800,-€.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **12. Finances : achat d'une carte cadeau pour un intervenant musical**

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des festivités du bal musette qui ont eu lieu le samedi 17 mai 2025, à l'issue de la fête du vélo, les participants ont pu profiter de l'ambiance musicale assurée par un accordéoniste amateur talentueux. Pour le remercier de sa mobilisation et de la qualité de sa prestation, il est proposé de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 200 €.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir à l'accordéoniste mobilisé pour le bal musette du 17 mai 2025 une carte cadeau CARREFOUR d'une valeur de 200 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **13. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- Le recrutement au poste de secrétaire des services techniques.
- Le recrutement au poste de chargé d'accueil.
- Les avancements de grade 2025.

Madame le Maire propose les créations de poste présentées en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE la création des poste présentés en annexe.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **14. Ressources Humaines : Conditions de rémunération des agents de droit privé en cas de réserve opérationnelle**

Les fonctionnaires et les agents contractuels ont la possibilité de souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle militaire (Armée de terre, Armée de l'air et de l'espace, Marine nationale et Gendarmerie nationale) ou dans celle de la Police nationale.

La conciliation du statut d'agent public avec celui de réserviste est prévue par les dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération.

Toutefois, pour les agents de droit privé, le maintien total ou partiel du salaire est fonction de la volonté de l'employeur.

Lorsqu'un agent de droit privé est sollicité pour des jours de réserve opérationnelle, la commune souhaite maintenir 50% du salaire durant cette période de maximum 30 jours de réserve dans l'année.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire, ou son-sa représentant-e, à maintenir 50% du salaire de l'agent de droit privé réserviste durant une période de maximum 30 jours de réserve dans l'année.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **15. Ressources humaines - création d'emplois saisonniers**

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de personnel dans le service d'entretien des locaux et restauration collective. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le recours à des emplois saisonniers s'inscrit dans la volonté de la commune de participer à la formation et l'insertion des jeunes.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la création de 1 emploi non permanent du 30 juin au 29 août 2025 pour des périodes d'une à neuf semaines comme suit :

- un adjoint technique d'une durée hebdomadaire de travail de 35h (35/35ème) suite à un accroissement saisonnier d'activité pour des missions d'entretien des locaux et de restauration collective.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du grade correspondant à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **16. Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés**

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés (convention ci-annexée).

Ainsi, grâce à l'adoption de cette convention cadre les communes peuvent, à titre gracieux, bénéficier de l'accès à de nombreux fonds cartographiques ou photographiques, actualisés régulièrement et contribuant aux référentiels nationaux. Elles peuvent aussi exploiter un socle d'indicateurs de territoire issu des données socio-démographiques diffusées par l'INSEE. Les communes peuvent bénéficier en outre de données thématiques produites et maintenues par les directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice de leurs missions.

Toutes ces données sont consultables et utilisables pour divers usages au travers des différents outils SIG et des services proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, tels que la réalisation et l'édition de cartes, le traitement et l'extraction de données du SIG. Enfin, cette convention prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier de l'expertise de l'Eurométropole en matière de géomatique, notamment pour la gestion de leurs adresses ou l'utilisation de systèmes de navigation et de positionnement par satellites.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de cette convention cadre de contribuer à la bonne organisation des services et au partage d'informations géographiques entre les acteurs du territoire métropolitain, lesquelles sont un facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, d'aide à la décision et à la gestion technique du territoire ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés, telle que ci-annexée

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **17. Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2025 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Complément du programme 2025, lancement, poursuite des études et réalisation des travaux**

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal a donné un AVIS favorable en date du 27 janvier 2025 concernant le démarrage des études et la réalisation des travaux pour le programme 2025, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations en cours ou terminées afin de permettre le financement des révisions de prix.

Très peu d'opérations nouvelles sont initiées dans cette délibération, il s'agit généralement de travaux devenus prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité (et qui ne pouvait être financés dans le cadre des crédits de proximité), à la dégradation de l'état d'entretien des équipements ou à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage (notamment projets immobiliers).

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2025 pour assurer une coordination entre les projets.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, les ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

La liste des projets modifiés et nouveaux figure ci-après.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajustement et le complément du programme 2025 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant dans la liste annexée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# MUNDOLSHEIM

Opération	1023MUND1	MUNDOLSHEIM	Suite études et travaux	1
Site projet	RUE DU CERF			
Tronçon / branche	2/2	Complet	Complet	
MT Total Prévisionnel	590 000 €	MGE	Extérie	
			Tableau	
			T13	
			AMO	
			non	
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchement	Renouvellement	TTC
			Travaux tranchée ouverte	40 000 €
			Type Marché   M.A.P.A.	40 000 €
			Total délégué EMS	40 000 €

## **18. Points d'information : délégations au maire**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

<b>Date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>N° de la compétence (cf délib)</b>
21/05/2025	DP 67309 25V0040 : Mise en place d'un container sur l'aire de la pétanque	27° demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune
13/05/2025	Occupation temporaire du logement Haut-Barr	5° louage de choses < 12 ans

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**